

COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

BUDGET DES DÉPENSES 1998-1999

Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé: _____
Commissaire à l'information

Date: _____

Approuvé: _____
Commissaire à la protection
de la vie privée

Date: _____

Approuvé: _____
Ministre de la Justice

Date: _____

TABLE DES MATIÈRES

I	Message des Commissaires	
II	Aperçu	
	Rôles et responsabilités	5
	Organisation et composition des programmes	6
	Objectifs et priorités	6
	Dépenses prévues	8
III	Plans, priorités et stratégies des secteurs d'activité	
	Résumé des plans, priorités et stratégies clés	9
	Détails par secteur d'activité	
	i) Accès à l'information	11
	ii) Protection de la vie privée	14
	iii) Gestion intégrée	17
IV	Annexes	
	Annexe 1 : Autorisations de dépenser - sommaire du portefeuille de la Partie II	18
	Annexe 2 : Organigramme et présentation des dépenses prévues par secteur d'activité	18
	Annexe 3 : Équivalents temps plein (ÉTP) par secteur d'activité	19
	Annexe 4 : Besoins financiers par article courant de dépense	19
	Annexe 5 : Ressources du programme par secteur d'activité pour l'exercice 1998-1999	20
	Annexe 6 : Coût net du programme pour 1998-1999	20
	Annexe 7 : Lois appliquées	20
	Annexe 8 : Déclaration de la direction	21

SECTION I - MESSAGE DES COMMISSAIRES

Durant l'exercice 1998-1999, les Commissariats à l'information et à la protection à la vie privée (CIPVP) ont connu une augmentation du nombre de plaintes, de demandes de renseignements et requêtes, ils ont donné suite aux modifications législatives, apporté des améliorations importantes à leurs méthodes d'enquête et procédé à un examen interne de leurs pratiques. Le présent rapport fourni au lecteur un aperçu des plans des CIPVP en 1998-1999, des facteurs qui ont entraîné des changements et de la manière dont les Commissaires ont géré leurs programmes.

Commissaire à l'information

Le Commissaire demeure déterminé à faire respecter les droits garantis et les obligations reconnus par la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les mesures fédérales de restriction, les défis de la technologie de l'information et la charge de travail augmentée continuent à avoir un impact considérable sur service à la clientèle. Le Commissariat a fait tous les remaniements qu'il pouvait pour simplifier et rationaliser l'exécution des programmes. On ne peut faire d'économies additionnelles au Commissariat ni à la Gestion intégrée sans nuire à l'aptitude du Commissaire à servir le Parlement et le public.

Dans une large mesure, la charge de travail (les plaintes reçues) échappe au contrôle du Commissaire. De plus, il est difficile de prévoir combien de fois les institutions gouvernementales refuseront d'accepter les recommandations du Commissaire et, ce faisant, donneront lieu à des litiges.

Si les modifications promises pour renforcer la loi concernant l'accès (pouvoirs additionnels, mandat d'éducation publique et accroissement du nombre d'institutions visées par cette loi), sont effectivement apportées, la charge du travail du Commissariat s'alourdira. Avec ses niveaux de ressources actuels, le Commissariat fournit un service qui est à la limite entre l'acceptable et l'inacceptable.

Commissaire à la protection de la vie privée

La vie privée des gens étant, d'un jour à l'autre, de plus en plus menacée, les Canadiens et les Canadiennes se tournent de plus en plus vers le Commissariat pour connaître leurs recours, se faire rassurer et obtenir des conseils et des commentaires. Le nombre de plaintes reçues par le Commissaire augmente constamment, et l'on s'attend à ce que cette tendance se maintienne.

Les mesures de restriction gouvernementales associées à de nouvelles technologies de l'information puissantes incitent les organismes fédéraux à relier ou intégrer des systèmes d'information et à fournir des services en ligne -- souvent de concert avec d'autres administrations ou le secteur privé. Bien que le résultat soit **peut-être** un service amélioré, cela fait aussi tomber les cloisons protectrices qui sont érigées autour des renseignements personnels et qui empêchent la constitution de profils individuels complets et détaillés. On risque de plus en plus que les gouvernements soumettent les citoyens à un contrôle continu d'information en invoquant des raisons de sécurité et d'efficacité.

Le Commissariat à la protection de la vie privée continuera de s'adapter pour faire face à sa charge de travail grandissante et de mettre l'accent sur la prestation de conseils et la constitution pour éveiller l'attention des législateurs et des institutions gouvernementales sur les embûches existantes.

L'annonce faite par le ministre de la Justice que le gouvernement fédéral légiférerait afin que les dispositions sur la protection des renseignements personnels s'étendent au secteur privé d'ici l'an 2000, l'adoption d'une motion pour que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'applique à toutes les sociétés d'État et la réforme du système de ports nationaux sont des initiatives qui feront augmenter la charge de travail du Commissariat et auront d'importantes répercussions sur le plan des ressources.

Comme pratiquement toutes les institutions fédérales, le Commissariat se débat avec des ressources financières qui diminuent. Ensemble, les réductions générales et un volume de travail croissant ont fait que le Commissariat a atteint un point critique beaucoup plus rapidement que les organismes plus gros.

SECTION II - APERÇU

Rôles et responsabilités

Les postes de Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée ont été créés en vertu des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Les Commissaires sont des agents indépendants du Parlement et ils sont nommés par le gouverneur en conseil, après que le Sénat et la Chambre des communes ont entériné leur nomination par voie de résolution. Les Commissariats ont été créés par décret et ils ont le rang de ministère aux fins de l'application de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

i) Commissaire à l'information

Le Commissaire à l'information est un ombudsman spécialement nommé par le Parlement pour enquêter sur les plaintes selon lesquelles le gouvernement aurait violé les droits garantis par la *Loi sur l'accès à l'information* -- la loi du Canada qui protège la liberté de l'information. Cette Loi, adoptée en 1983, reconnaît aux Canadiens le droit légal de consulter l'information consignée sous quelque forme que ce soit par la plupart des institutions fédérales, sous réserve d'exceptions limitées et précises.

Le Commissaire agit indépendamment du gouvernement et il est investi de vastes pouvoirs d'enquête. Ce sont là des dispositions qui incitent fortement les institutions fédérales à respecter la Loi et les droits des demandeurs. À titre d'ombudsman, le Commissaire n'a toutefois pas le pouvoir d'ordonner un règlement quelconque des plaintes. Il doit donc recourir à la persuasion pour régler les différends et demander à la Cour fédérale d'examiner les causes uniquement si le gouvernement refuse de suivre ses recommandations visant la divulgation de dossiers refusés.

ii) Commissaire à la protection de la vie privée

Le Commissaire à la protection de la vie privée est un ombudsman spécial qui relève directement des présidents du Sénat et de la Chambre des communes. Il est nommé en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et chargé d'examiner les plaintes voulant qu'une institution fédérale ait mal traité une demande de consultation de renseignements personnels émanant d'un particulier ou qu'elle recueille, utilise, divulgue ou aliène des renseignements personnels d'une façon qui contrevient à la Loi.

À titre d'ombudsman, le Commissaire ne peut pas ordonner à une institution de se conformer à ses recommandations. Néanmoins, s'il croit qu'un organisme fédéral a indûment refusé au plaignant l'accès à des renseignements le concernant, il peut demander à la Cour fédérale d'examiner l'affaire. Il peut aussi s'adresser directement au Parlement lorsqu'il juge la question importante ou urgente.

iii) Gestion intégrée

La Direction générale de la gestion intégrée fournit des services de soutien administratif aux Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée. Ces services comprennent ce qui suit : finances, personnel, technologie de l'information et administration générale (gestion des documents, sécurité, approvisionnement, bibliothèque, réception et services de gestion).

Organisation et composition des programmes

Les Commissaires relèvent directement du Parlement, auquel ils doivent rendre compte des résultats de leurs activités respectives. La structure de l'organisation (tableau 1) reflète les deux secteurs d'activité (accès à l'information, protection de la vie privée) et un secteur d'activité auxiliaire (gestion intégrée), le fondement législatif de l'activité de chaque commissaire et la responsabilité relative à l'utilisation des ressources et aux résultats des secteurs d'activité.

Les Commissaires partagent les locaux et les services d'administration, mais ils mènent leurs activités de façon indépendante en vertu de leur fondement législatif respectif. Ces services sont centralisés pour éviter les doublons et réduire les coûts, dans l'intérêt du gouvernement et du programme.

Objectifs et priorités

i) Secteur d'activité Accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* est le fondement législatif des activités du Commissaire à l'information et de son Commissariat. Les objectifs du secteur d'activité sont les suivants :

- o veiller à ce que les droits et obligations reconnus par la *Loi sur l'accès à l'information* soient respectés; les plaignants, les responsables d'institutions fédérales et tous les tiers touchés par les plaintes ont une occasion raisonnable de faire valoir leur point de vue au Commissaire à l'information, et les enquêtes sont approfondies et menées rapidement;

- o persuader les institutions fédérales d'adopter en matière d'information des pratiques conformes aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*;
- o soumettre à la Cour fédérale les questions relatives à l'interprétation de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les priorités du Commissaire à l'information sont les suivantes : persuader le gouvernement de communiquer l'information sans formalités ou les rigueurs de la loi sur l'accès à l'information et sans recours à la Cour fédérale; de suivre une approche non-confliktuelle; régler les plaintes rapidement, de façon juste et équitable; et s'assurer que les délais de réponses sont respectés de façon uniforme à travers le gouvernement.

ii) Secteur d'activité Protection de la vie privée

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est le fondement législatif des activités du Commissaire à la protection de la vie privée et de son Commissariat. Les objectifs du secteur d'activité sont les suivantes :

- o veiller à ce que les droits reconnus aux plaignants par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* soient respectés et à ce que la confidentialité des renseignements personnels qui sont conservés par les institutions fédérales au sujet de particuliers soit protégée;
- o encourager les institutions fédérales à adopter des pratiques équitables en matière d'information.

Les priorités du Commissaire sont d'encourager les institutions fédérales à adopter des pratiques équitables en matière d'information, de faire montre d'un plus grand dynamisme et de s'orienter davantage vers la prestation de services (le personnel du Commissariat est maintenant plus souvent consulté dès les premières étapes de la conception et de l'exécution des programmes gouvernementaux et des nouvelles initiatives), de consulter et d'aider davantage les fonctionnaires lorsque des problèmes se posent, plutôt que d'effectuer des enquêtes en bonne et due forme, des vérifications et des suivis.

iii) Secteur d'activité Gestion intégrée

L'objectif et la priorité de la Direction générale de la gestion intégrée et de son secteur sont de veiller à ce que les fonctions administratives internes appuient la prise de décisions et la reddition de comptes relativement à la gestion des programmes de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Dépenses prévues

(milliers de dollars)	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Dépenses de programme				
Accès à l'information	2,529	2,605	2,605	2,605
Protection de la vie privée	3,103	3,197	2,797	2,797
Gestion intégrée	909	961	931	918
Dépenses totales de programme	6,541	6,763	6,333	6,320
<i>Plus:</i> Coût des services fournis par d'autres ministères	1,026	893	893	893
Coûts net du programme	7,567	7,656	7,226	7,213

SECTION III - PLANS, PRIORITÉS ET STRATÉGIES DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Résumé des plans, priorités et stratégies clés

Le libre accès à l'information conservée par les institutions fédérales et la protection des renseignements personnels détenus par celles-ci sont les résultats clés que l'on attend des deux principaux secteurs d'activité de l'organisation. Ces résultats clés escomptés profitent aux clients et la société parce qu'ils rendent le gouvernement plus responsables. Pour obtenir ces résultats escomptés, l'organisation compte:

- o accroître une sensibilisation du public de leurs droits sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- o rendre les fonctionnaires plus conscients de leurs obligations selon ces lois;
- o chercher le règlement des différends par la négociation plutôt que par un recours à la Cour fédérale.

L'organisation continue de perfectionner son cadre pour accroître l'efficacité des programmes et la responsabilisation. La figure 1 fait ressortir le lien entre les secteurs d'activité de l'organisation et les résultats clés.

Figure 1 : Lien entre les secteurs d'activité et les résultats clés

Secteurs d'activité	Résultats clés	Stratégie de mesure	Responsabilité
Accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> L'accès efficace et efficient à l'information détenue par les institutions fédérales. 	<ul style="list-style-type: none"> Une meilleure connaissance des droits relatifs à l'accès à l'information détenue par les institutions fédérales. Un accès à l'information dénué de formalités juridiques. Une plus grande transparence de l'information détenue par les institutions fédérales. Un règlement novateur et économique des plaintes. 	Commissaire à l'information
Protection de la vie privée	<ul style="list-style-type: none"> La protection des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales. 	<ul style="list-style-type: none"> Une meilleure connaissance des droits relatifs aux renseignements personnels. Un accès facile aux renseignements personnels détenus par les institutions fédérales. Le respect des pratiques établies en matière de gestion des données. Un règlement novateur et économique des plaintes. 	Commissaire à la protection de la vie privée
Gestion intégrée	<ul style="list-style-type: none"> Services de soutien administratif économiques et adaptés aux besoins opérationnels du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> Services de qualité conformes aux normes établies. Évaluation de la satisfaction des clients. 	Directeur général, Gestion intégrée

Détails par secteur d'activité

Au cours des années, les Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée ont amélioré leurs opérations. Les secteurs d'activité Accès à l'information et Protection de la vie privée ont tous les deux apporté les changements ci-dessous à leur façon de procéder qui ont entraîné une amélioration du rendement.

- o pour rationaliser et accélérer la prestation du service aux clients, on a recours à la technologie de l'information -- un réseau local pour le personnel, un système de suivi des dossiers (SSD) pour les enquêtes sur les plaintes, un système de mémoire institutionnelle (SMI) pour faciliter la recherche et le travail des enquêteurs, et un système de gestion de la correspondance;
- o on a réduit les frais de diffusion de l'information et des publications en utilisant des sites Internet (un pour l'Accès à l'information et un pour la Protection de la vie privée);
- o on a élaboré des mesures du rendement et des normes de service pour les secteurs d'activité.

En plus de la Figure 1, à la page 10, qui montre le lien existant entre les secteurs d'activité et les résultats clés, les stratégies de mesure pour les secteurs d'activité Accès à l'information et protection de la vie privée comprennent de rares enquêtes auprès des citoyens et des études périodiques d'évaluation des changements relevés dans les pratiques et attitudes des ministères à l'égard du libre accès à l'information et de la protection de la vie privée.

i) Secteur d'activité Accès à l'information

1. Plans et stratégies clés

En plus de poursuivre son travail (enquêtes sur les plaintes, négociations en vue de règlements, examens ministériels, demandes de renseignements, recours à la Cour et rapports au Parlement), le Commissariat continuera de mettre l'accent sur le règlement des plaintes sans recours aux tribunaux et de mener ses enquêtes sur les plaintes plus rapidement grâce à une meilleure utilisation des technologies de l'information.

Une relation de travail professionnelle avec les institutions fédérales est essentielle à l'efficacité du secteur d'activité et, par conséquent, au règlement des plaintes à la satisfaction du public. L'efficacité du Commissaire est fonction du pourcentage de plaintes qu'il règle et de la mesure dans laquelle il persuade le gouvernement de communiquer l'information de façon informelle, sans présentation de demande en vertu de la Loi.

Les conclusions et les recommandations que le Commissaire fait aux dirigeants des institutions fédérales servent à garantir le respect des droits des plaignants et à promouvoir plus grande ouverture au sein du gouvernement.

2. Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Traitements et salaires	1,844	1,909	1,909	1,909
Régimes d'avantages sociaux des employés	323	401	401	401
Dépenses de fonctionnement	362	295	295	295
Total	2,529	2,605	2,605	2,605

3. Objectif

Le secteur Accès à l'information a pour principale activité d'enquêter, de présenter des rapports et de faire des recommandations aux responsables des institutions fédérales à la suite de plaintes présentées par des particuliers qui soutiennent que la *Loi sur l'accès à l'information* n'a pas été respectée.

Le Commissaire à l'information doit enquêter au sujet de toutes plaintes reçues des membres du public. Le Commissaire peut déposer lui-même une plainte. Il peut comparaître au nom des plaignants, s'ils y consentent, ou avec eux pour demander à la Cour fédérale de revoir la décision d'une institution fédérale de refuser de communiquer des renseignements aux termes de la Loi. Il présente un rapport annuel au Parlement et il peut produire des rapports spéciaux.

Les clients du secteur sont les utilisateurs et les utilisatrices de la Loi, les résidents permanents, les personnes ou les sociétés présentes au Canada et les 155 institutions fédérales assujetties à la Loi.

4. *Facteurs externes influant sur le secteur d'activité*

Les mesures de restriction touchant la fonction publique, les stratégies relatives aux technologies de l'information et une charge de travail augmentée ont une profonde influence sur les services à la clientèle du Commissariat. Dans la structure actuelle, les niveaux de services offerts par le Commissariat à l'information se trouvent à la limite de ce qui est acceptable et inacceptable. Le Commissariat est allé aussi loin qu'il était possible dans le sens de la restructuration pour simplifier et rationaliser la prestation de son programme et il ne lui est plus possible de réaliser des économies sans nuire à son aptitude à répondre aux besoins du Parlement et du public.

La plus grande partie du travail du Commissariat à l'information est prise en charge par le personnel permanent. On fait appel, toutefois, à l'occasion, à une aide technique extérieure, telle que des services juridiques ou de recherches confiés à contrat à des sociétés du secteur privé.

Le Commissariat n'a pas pris sur la charge de travail, constituée des plaintes reçues et des instances entamées. En outre, il est difficile de prévoir le nombre de cas où des institutions gouvernementales refuseront de se conformer aux recommandations du Commissaire et, partant, provoqueront des litiges.

Quoique le nombre de plaintes reçues en 1996-1997 ait diminué à 1,382 de 1,712 plaintes reçues en 1995-1996, le nombre de plaintes reçues continue à augmenter. En outre, le nombre d'instances judiciaires est à la hausse en raison de facteurs échappant à la volonté du Commissaire, tels que des contestations de compétence et des refus d'obtempérer de la part des ministères relativement aux échéances et aux recommandations.

Devant toutes ces augmentations de la charge du travail, le Commissariat n'a d'autre choix que de réduire ses services (en repoussant les échéances des enquêtes) à moins d'obtenir des ressources additionnelles. Il a pris toutes les mesures possibles d'amélioration de l'efficacité, notamment par l'exploitation de la technologie, la déstratification hiérarchique et l'abolition des postes non directement liés aux enquêtes. Il poursuit les efforts en vue d'améliorer les compétences des enquêteurs à l'égard du règlement des différends. Ces mesures, d'après l'expérience du Commissariat, aident à réduire le nombre de dossiers susceptibles de donner lieu à une instance devant la Cour fédérale.

ii) Secteur d'activité protection de la vie privée

1. Résumé des plans et stratégies clés

Sensible aux programmes de restrictions du gouvernement, et en plus de ses activités habituelles (enquêtes sur les plaintes, vérification du rendement des ministères en matière de protection des renseignements personnels, réponses aux demandes de renseignements et recherches sur des questions), le Commissariat a mis en oeuvre les recommandations issues d'un examen interne des pratiques et des normes de service afin d'offrir un service amélioré et plus rapide à ses clients, et il a continué de produire à l'interne des rapports annuels et spéciaux et des discours, ainsi que de mettre au point sa méthode de traitement rapide des plaintes, qui fait fond sur la puissance et la souplesse du rôle d'ombudsman.

Le Commissariat continuera d'insister plus sur la consultation et l'aide aux fonctionnaires et moins sur les vérifications officielles. Cela permet au Commissaire d'influer sur les opérations et politiques gouvernementales afin de prévenir les plaintes. Par exemple, récemment, le Commissariat a travaillé avec le Directeur général des élections afin d'incorporer un mécanisme de protection de la vie privée dans la structure et le mode d'utilisation du registre permanent des électeurs. Bien que le nouveau registre soit l'une des plus grandes bases de données au pays, il n'a suscité que des demandes de renseignements au Commissaire et aucune plainte.

2. Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Traitements et salaires	2,033	2,229	2,229	2,229
Régimes d'avantages sociaux des employés	378	468	468	468
Dépenses de fonctionnement	692	500	100	100
Total	3,103	3,197	2,797	2,797

3. *Objectif*

La principale activité du secteur Protection de la vie privée est d'enquêter, de présenter des rapports et de faire des recommandations aux responsables des institutions fédérales et, dans le cas de plaintes, de remettre au plaignant un rapport exposant ses constatations. Le Commissaire examine l'information personnelle conservée dans les banques de données du gouvernement et enquête sur la façon dont les institutions recueillent, utilisent, conservent et aliènent les renseignements personnels, et examine des projets portant sur le couplage de données et la divulgation de renseignements dans "l'intérêt public".

Avec l'autorisation du plaignant, le Commissaire peut se présenter au nom de ce dernier devant la Cour fédérale en cas de recours en révision d'un refus de communications de la part d'une institution. Le Commissaire présente un rapport annuel au Parlement et peut produire des rapports spéciaux de temps à autre. Le Commissaire réalise aussi à l'occasion des études particulières pour le ministre de la Justice.

Parmi les clients du secteur d'activité, on compte toute personne qui se trouve légitimement au Canada et qui désire consulter l'information la concernant dans les documents du gouvernement, toute personne insatisfaite de la façon dont le gouvernement fédéral traite les renseignements personnels, les députés, les commissaires provinciaux à la vie privée ainsi que les membres du public et des médias qui cherchent à se documenter sur la *Loi* ou sur des questions de protection de la vie privée.

4. *Facteurs externes influant sur le secteur d'activité*

Plusieurs facteurs posent des problèmes d'ordre administratif et juridique au Commissariat. Ceux-ci y comptent l'application des mesures de restriction du gouvernement au Commissariat, la croissance exponentielle que connaît la technologie de l'information, l'intention du gouvernement de miser de plus en plus sur la prestation de services par voie électronique et sur l'échange de données personnelles, les mises à pied généralisées dans le secteur public et la dépendance de l'administration à l'égard de l'impartition de ses travaux et du traitement des dossiers personnels connexes confié au secteur privé.

Les incitations du gouvernement fédéral en faveur du dégraissage et de l'accroissement de l'efficacité de la fonction publique ont poussé les institutions fédérales à faire appel à la technologie informatique pour rationaliser les opérations et supprimer les gaspillages. Les deux initiatives les plus importantes qui auront, si elles ne sont pas convenablement planifiées, une incidence considérable sur la charge de travail et le service à la clientèle du Commissariat sont la "Centralisation des données" et la "Prestation de services communs". Elles risquent toutes les deux de faire tomber les cloisons protectrices qui entourent les données personnelles existantes et d'accroître la diffusion de l'information, dans certains cas hors de la portée de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Comme pratiquement toutes les institutions fédérales, le Commissariat doit composer avec des ressources financières à la baisse. Le plus crucial de ces facteurs réside dans l'effet cumulatif des réductions budgétaires générales et de l'augmentation considérable de la charge de travail, qui a fait fondre les ressources du Commissariat au point que celles-ci ont atteint un point critique. La situation est encore aggravée par l'augmentation des demandes des clients. Les Canadiens sont de plus en plus sensibilisés aux menaces qui pèsent sur leur vie privée, leurs plaintes sont de plus en plus complexes et ils sont devenus plus exigeants pour faire respecter leurs droits à la vie privée.

Le Commissariat ne peut absorber ces réductions et continuer de respecter ses obligations légales. L'aptitude du Commissaire à traiter les plaintes des Canadiens dans des délais raisonnables, la crédibilité du Commissariat, la possibilité de mener des enquêtes sur place et la capacité de donner au Parlement des conseils opportuns et éclairés sur les nouvelles questions touchant la vie privée découlant de l'évolution de la technologie s'en trouvent grandement compromises.

iii) Secteur d'activité Services généraux

1. Résumé des plans et stratégies clés

Au cours de l'année, le personnel de la Direction générale de la gestion intégrée fournira les services de soutien administratif nécessaires (finances, personnel, technologie de l'information et administration générale) aux secteurs d'activité Accès à l'information et Protection de la vie privée.

2. Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Traitements et salaires	584	637	640	640
Régimes d'avantages sociaux des employés	108	134	134	134
Dépenses de fonctionnement	217	190	157	144
Total	909	961	931	918

3. Objectif

Le secteur d'activité Services généraux veille à ce que les fonctions administratives internes appuient la prise de décisions et la responsabilisation relativement à la gestion des programmes de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

4. Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

Bien que les CIPVP recherchent constamment des manières novatrices de réaliser leurs programmes sans nuire à la réalisation des objectifs des secteurs d'activité, les Commissariats continuent d'arriver tout juste à gérer leurs programmes efficacement et adéquatement parce que leurs ressources disponibles diminuent d'une année à l'autre. Les réductions au budget de fonctionnement effectuées à ce jour ont rendu le secteur d'activité moins apte à fournir un service de qualité à ses clients.

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Tableau 1 : Autorisations de dépenser - Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses

Crédit (en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 1998-1999	Budget des dépenses principal 1997-1998
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada		
40 Dépenses du programme	5,760	5,511
(S) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1,003	809
Total du Ministère	6,763	6,320

Tableau 2: Organigramme et présentation des dépenses prévues par secteur d'activité

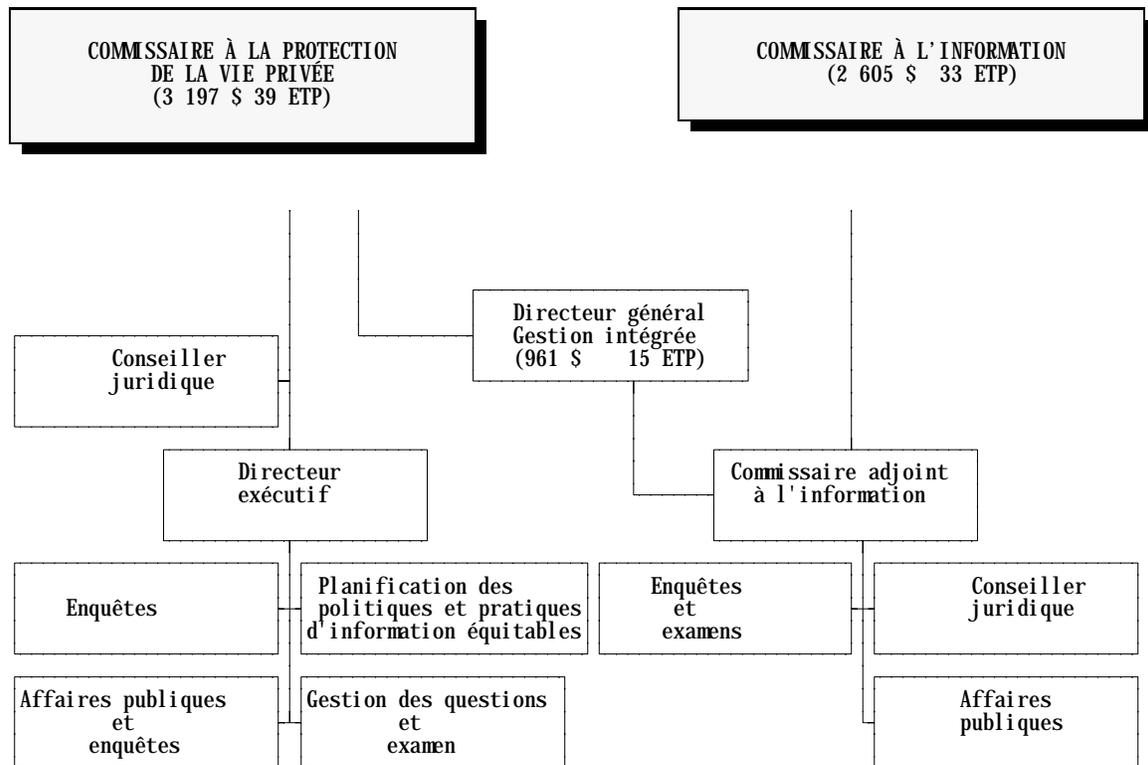


Tableau 3 : Équivalents temps pleins (ÉTP) prévus par secteur d'activité

	Prévu 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-00	Prévu 2000-01
Accès à l'information	31	33	33	33
Protection de la vie privée	34	39	39	39
Services généraux	15	15	15	15
Total	80	87	87	87

Tableau 4 : Besoins financiers par article courant de dépense

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Personnel				
Traitements et salaires	4,461	4,775	4,778	4,778
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	809	1,003	1,003	1,003
	5,270	5,778	5,781	5,781
Biens et Services				
Transport et communications	223	220	195	190
Information	72	70	70	70
Services professionnels et spéciaux	826	560	160	155
Locations	29	20	20	20
Achats de services de réparation et d'entretien	14	15	15	15
Services publics, fournitures et approvisionnements	62	60	60	60
Dépenses en capital secondaires	44	40	32	29
Autres subventions et paiements	1	-	-	-
	1,271	985	552	539
Total des dépenses de fonctionnement	6,541	6,763	6,333	6,320
Capital				
Dépenses en capital contrôlées	-	-	-	-
	-	-	-	-
Dépenses budgétaires brutes	6,541	6,763	6,333	6,320

Tableau 5: Ressources du programme par secteur d'activité pour l'exercice 1998-1999 (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	ÉTP	Traitements et salaires	Régimes d'avantages sociaux des employés	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Accès à l'information	33	1,909	401	295	2,605
Protection de la vie privée	39	2,229	468	500	3,197
Services généraux	15	637	134	190	961
Total global	87	4,775	1,003	985	6,763

Tableau 6 : Coût net du programme pour 1998-1999

(en milliers de dollars)	Budget principal 1998-1999	Autres coûts*	Coût estimatif <u>total du programme</u>	
			1998-99	1997-98
Commissariats à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	6,763	893	7,656	7,146

* Coûts additionnels qui s'élèvent à 893,000 \$, comprennent:

milliers dollars)	(e n d
o locaux fournis gratuitement par Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada;	569
o cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés, soit la part des primes d'assurance payée par l'employeur et les frais assurés par le Secrétariat du Conseil du Trésor; et	315
o service de délivrance des chèques et autres services de comptabilité fournis gratuitement par Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada.	9

Tableau 7: Lois appliqués par les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada

Les Commissaires sont responsables d'appliquer les lois suivantes:

Loi sur l'accès à l'information

L.R.C., 1985, ch.-A-1, modifiée 1997, c. 23, s. 21

Tableau 8 : Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION Un rapport sur les plans et les priorités 1998-1999	
<p>On soumet, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 1998-1999 des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada.</p> <p>À notre connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements:</p> <ul style="list-style-type: none">o décrivent fidèlement les mandats, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation;o sont conformes à la politique et aux instructions du Conseil du Trésor, ainsi qu'aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les <i>Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités</i>;o sont complets et exacts;o sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents; eto Nous sommes satisfaits des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le Rapport. <p>Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.</p>	
_____	Date: _____
Commissaire à l'information	
_____	Date: _____
Commissaire à la protection de la vie privée	

